

CHARTRE DES RÉFÉRENTS DE QUARTIER

Commune de Sainte-Marie-de-Ré – 2026-2032

Préambule

La Commune de Sainte-Marie-de-Ré souhaite favoriser la participation citoyenne et renforcer le dialogue de proximité entre les habitants et la Municipalité. Le binôme de référents constitue un trait d'union entre les habitants de son secteur et la Municipalité, afin de recueillir les problématiques relatives au cadre de vie et de contribuer à faire émerger des pistes de progrès et d'action.

Les membres du binôme exercent une mission volontaire et bénévole, dans l'intérêt général de leur secteur, de la commune et de ses habitants.

Article 1 – Objet

La présente charte définit le rôle, les engagements, les limites et les modalités de fonctionnement applicables aux référents.

Article 2 – Statut

Le binôme de référents est un relais citoyen de proximité. Il n'est ni élu ni agent municipal, ne représente pas juridiquement la commune et ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Article 3 – Durée

Le binôme de référents est désigné pour une durée de trois ans. Il peut se représenter à l'issue de cette période.

En tout état de cause, ses fonctions prennent fin au terme de la mandature municipale en cours.

Article 4 – Missions

- Être à l'écoute des habitants et faire preuve d'impartialité, collectivement et individuellement.
- Identifier les problèmes de proximité : voirie, éclairage public, stationnement, circulation, signalétique, dégradations et incivilités, et les transmettre au service en charge du suivi des référents de quartier au sein de la mairie.
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement du lien social.
- Signaler, dans le respect de la confidentialité et sans recueillir d'informations médicales ou sociales non nécessaires, l'existence de situations d'isolement ou de vulnérabilité susceptibles de nécessiter l'intervention d'un service communal compétent.
- À la demande de la commune, contribuer collectivement à relayer les informations utiles en cas d'alerte ou de situation exceptionnelle.
- Être force de propositions sur les sujets concernant la vie du secteur éventuellement issus de réunions de quartier.

Article 5 – Principes d'action

- Impartialité, neutralité et respect des personnes.
- Recherche du dialogue et de l'intérêt général.
- Respect des compétences des élus, des services municipaux et des associations.

Article 6 – Limites

- Ne prendre aucun engagement au nom de la commune.
- Ne disposer d'aucun pouvoir de police, contrôle ou sanction.
- Ne pas utiliser la fonction à des fins personnelles, commerciales, politiques ou partisans.

Article 7 – Confidentialité et données personnelles

Le référent respecte la confidentialité des informations dont il a connaissance dans le cadre de sa mission. Il ne communique pas à des tiers les informations nominatives ou personnelles recueillies dans ce cadre, hors des situations et transmissions autorisées par la réglementation. Les échanges liés à la mission utilisent prioritairement l'adresse électronique municipale dédiée.

Article 8 – Relations avec la commune

Le binôme transmet informations, alertes et propositions selon les modalités définies par la commune. Il est informé, dans la mesure du possible, des suites données. La Municipalité réunit au moins 3 (trois) fois par an le conseil des référents. Les deux membres du binôme sont invités à y participer.

Article 9 – Communication

La commune publie les noms et prénoms des deux membres du binôme ainsi que l'adresse électronique municipale dédiée qui lui est attribuée dans le cadre du mandat, du type « secteurX@referentsaintemariedere.fr ». Aucune coordonnée personnelle des membres du binôme n'est publiée. La photographie de chacun des membres du binôme peut être publiée avec son accord, exprimé dans son acte de candidature. L'adresse électronique municipale dédiée constitue le moyen de contact pour les habitants et pour les échanges liés à la mission.

Article 10 – Démission et cessation

Chaque membre du binôme peut démissionner à tout moment par écrit auprès de Monsieur le Maire. Il peut être mis fin à sa mission en cas de manquement à la présente charte ou de cessation des conditions requises pour exercer la fonction. La cessation de fonction est constatée et signifiée par Monsieur le Maire.

Article 11 – Vacance

En cas de vacance de l'un des deux membres du binôme (démission, cessation de fonction, déménagement hors du secteur, décès ou empêchement durable), l'autre membre poursuit seul sa mission, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir. Aucun remplaçant n'est désigné. En cas de vacance des deux membres, une nouvelle consultation citoyenne est organisée dans le secteur, selon les modalités prévues par le règlement de la consultation citoyenne approuvé par délibération du Conseil municipal, afin de désigner un nouveau binôme pour la durée restant à courir du mandat. À défaut de candidature recevable, le secteur concerné est rattaché à un secteur limitrophe, selon les modalités prévues par ce même règlement. La vacance est constatée par Monsieur le Maire, qui en informe les habitants du secteur.

Article 12 – Modification

La présente charte peut être modifiée par le Conseil municipal, notamment au regard du retour d'expérience du dispositif.

Article 13 – Engagement

En signant la présente charte, chacun des deux membres du binôme reconnaît avoir pris connaissance de son rôle, de ses limites et de ses obligations et s'engage à les respecter.

Fait à Sainte-Marie-de-Ré, le : _____

Titulaire – Nom et prénom : _____ Secteur :

Suppléant – Nom et prénom : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » : _____